Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

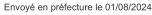


ID: 976-200059871-20240731-372_2024-DE

Bordereau de signature DELIBERATION 60 TX D'IMPOSITION ET MONTANT GEMAPI

Signataire	Date	Annotation
ZAHAMATI SAID MAANRIFA, SERCETARIAT	01/08/2024	<u></u> ✓ Visα
Tamimou ABDILLAH, DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens	01/08/2024	⊠ Visα
Said Maanrifa IBRAHIMA, President	01/08/2024	Certificat au nom de <u>SAID MAANRIFA IBRAHIMA</u> (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 22 sept. 2023 à 13:51 au 21 sept. 2026 à 13:51.
SERCETARIAT		Archivé Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // BUREAUTIQUE DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens PRESIDENT



Reçu en préfecture le 01/08/2024

ID: 976-200059871-20240731-372_2024-DE







Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Vie institutionnelle_: Taux de fiscalité directe locale/taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Séance du 31 juillet 2024 Délibération n°60 2ème convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40 Présents : 11 Absents : 29 Votants : 11

dont « pour » : 11dont « contre » : 0dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 31 juillet 2024, suite à l'absence de quorum constaté le 26 juillet 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, dans les locaux de la 3CO le mercredi 31 juillet 2024 à 16 heures

Présents:

IBRAHIMA Said Maanrifa, AMBDI Youssouf, BOINA Rifay Raim, MIKIDADI Madihali, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, MDALLAH Anlamati, YOUSSOUF Ahamadi, CHANRANI Daoudou, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, FARADJI Saindou.

Absents:

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, CHANFI Bibi, MADI OUSSENI Mohamadi, ABDOURAHAMANE Céline, YSSOUFI Chaidati,_AHMED COMBO Papa, SAID Mariame, ABDOU COLO Nassuhati, ADAM Ahmed, BOINA M'ZE Salim, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, ABDOU Fatima, ANDJILANI Housséni, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, Houssamoudine ABDALLAH, NOUDJOUM Madi Assani, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR Inchati Soilihi, ALLAOUI Mohamed, ATTIBOU Zainati, ISSOUFFI Ramadani, MOHAMED Zainaba.

Secrétaire de séance : Mme RIDHOI Zainabou

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,



Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le



ID: 976-200059871-20240731-372_2024-DE

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT:

- La nécessité de se prononcer sur le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- ➤ De fixer le taux de la_taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 4.29%
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 31/07/2024

Ont signé les membres présents Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

